



DELIBERATION N° 99/06 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA
DEMOLITION DES ETABLISSEMENTS DE PLAGES

SEANCE DU 9 AVRIL 1999

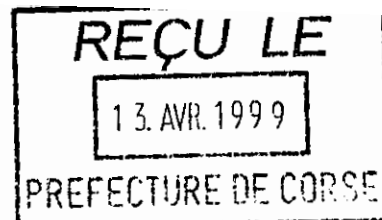
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph-Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Robert FELICIAGGI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA
M. Emile ZUCCARELLI à M. Paul GIACOBBI



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par le groupe « Corsica Nazione »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'application de la Loi « Littoral » et de la gestion du domaine public a révélé sur l'ensemble du territoire français, une multitude de problèmes complexes et récurrents notamment liés à la présence et à l'exploitation d'établissements de plage dont l'existence est antérieure à cette loi et que le règlement de ces problèmes fait actuellement l'objet d'études entre les services de l'Etat, les communes et le Conservatoire du Littoral.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DEMANDE aux autorités concernées de surseoir aux démolitions et expulsions programmées jusqu'à la fin de la saison estivale 1999, afin que ce délai soit mis à profit pour, suivant les cas :

- connaître les décisions du juge de l'exécution, à qui il a été demandé un délai jusqu'à fin avril avec accord du Conservatoire,
- de permettre à certains propriétaires de régulariser leur situation en regard du droit de l'urbanisme,
- en ce qui concerne les problèmes les plus délicats, à savoir les établissements qui ne peuvent aisément régulariser leur situation, autoriser les différentes parties concernées de négocier une issue acceptable,
- dans tous les cas, permettre à la fois de préserver le patrimoine naturel sans jeter précipitamment les exploitants et leurs familles dans la détresse sociale ».

ARTICLE 2 :

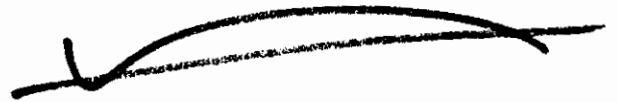
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 avril 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

